

ADM-191-2026

TRAVAUX DEMOLITION – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

28 rue des BUTTES

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. CORDIER de la société CORDIER – 860 Route de Baudrières - 71440 SAINT VINCENT EN BRESSE, en date du 18/09/2026, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition à Saint-Marcel.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise CORDIER devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 21 septembre 2026, de 08h00 à 19h00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise CORDIER est autorisée à entreprendre des travaux de démolition, au 28 rue des Buttes avec stationnement d'un camion pour charger les gravats.

- La circulation se fera par alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CORDIER, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. L'entreprise CORDIER prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise CORDIER devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 21 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

